

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 3 juin 2020

Nombre de
Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 22

. votants =

27 de la DCM N°16/2020

27 à la DCM N°17/2020

23 à la DCM N°18/2020

Quatre conseillers ayant
déclaré ne pas participer au
vote (M. DOMINIAK, Mme
BLUEM, M. LAGORCEIX et
Mme NICOLAY

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

COMMUNE d'ECROUVES

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
27 MAI 2020**

Nota : Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le

3 juin 2020

que la convocation du Conseil
avait été faite le

20 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, se sont réunis les membres du conseil municipal au gymnase Jacques Robinot à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, le plus âgé des membres du conseil, pour la DCM N° 16/2020, et sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire, pour les DCM N° 17, 18 et 19/2020.

Étaient présents : Mme GUILLAUMÉ, M. KNAPEK, Mme RADER, M. MAURY, Mme DALANZY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme AGRIMONTI, M. MANDRON, Mme BONNEFOY, M. VALLON, Mme NAUDIN, M. CORVINA, Mme RAVON, M. TRUSCH, Mme PAYET Virginie, Mme PAYET Corinne, M. VOGT, M. BERTIN, M. DOMINIAK, Mme BLUEM, M. LAGORCEIX, Mme NICOLAY

Étaient excusés : M. MELIN ayant donné procuration à M. HEYMELOT, M. GEILLER à M. SILLAIRE, Mme JEANNEROT à Mme AGRIMONTI

Le Maire,



Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KNAPEK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-dessous le guide du statut de l'élu(e) local(e) mise à jour au 25 mai 2020, via le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-brmise-jour-davril-2020/7828>

N° 16/2020

....

OBJET : ELECTION du MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR de SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 27
Majorité absolue	: 14

A obtenu :

- M. SILLAIRE : (vingt-trois voix)
- M. DOMINIAK : (quatre voix)

M. Roger SILLAIRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

N° 17/2020

....

OBJET : FIXATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de HUIT adjoints.

Il vous est proposé de porter à SIX le nombre de postes d'adjoints.

Et de pourvoir à ces postes, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, par 23 voix pour, 4 voix contre (M. DOMINIAK, Mme BLUEM, M. LAGORCEIX et Mme NICOLAY) :

- de fixer à SIX postes le nombre d'adjoints au Maire.

N° 18/2020

....

OBJET: ELECTION des ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quatre conseillers ayant déclaré ne pas participer au vote (M. DOMINIAK, Mme BLUEM, M. LAGORCEIX et Mme NICOLAY), le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} TOUR de SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 23
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	: 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 20
Majorité absolue	: 11

Ont obtenu :

- Liste présentée par M. Christophe MAURY : 20 voix (vingt voix).

La liste présentée par M. Christophe MAURY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : M. MAURY Christophe, Mme RADER Audrey-Helen, M. KNAPEK Patrice, Mme GUILLAUMÉ Isabelle, M. HEYMELOT Jean-François, Mme AGRIMONTI Yolande et installés immédiatement dans leurs fonctions.

N° 19/2020

....

OBJET : DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'État et à d'autres collectivités,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ces délégations, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Décisions du Maire :

- DM N°06/2020 - Attribution des subventions aux associations
- DM N°07/2020 - Remboursement d'acomptes et loyers de location de la salle des fêtes
- DM N°08/2020 - Vente du véhicule Renault immatriculé 114WV54
- DM N°09/2020 - Indemnisation au titre de la protection juridique affaire Enedis/Écrouves

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

